



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion plénière du 12 mars 2020
Procès-verbal n°22

Président :

- M. Philippe URBAN

Vice-Président et Secrétaire de séance :

- M. Gérard ARBERET

Présents :

- Mme Marie-Claude TARTAS

- MM. Jean-Claude BARRAU – Michel BARRY – Nicolas BRUZEAUD – Mathias EXPOSITO – René GOURIN

Excusé :

- M. Francis DUCOURNEAU

⇒ Match n° 22270402 du 11/03/2020 – IBOS OSSUN / SC SARRANCOLINOIS – Challenge District Séniors

Les faits : Match non joué.

Après lecture des pièces :

- Courriel du club de SARRANCOLIN, reçu le mardi 10 mars 2020 à 15h45, nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, la Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de SARRANCOLIN.

Equipe de IBOS OSSUN qualifiée pour le tour suivant.

Club de S.C. SARRANCOLIN : Amende forfait coupe/challenge séniors : 50 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Gérard ARBERET